



Affiché le

02 JUL. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°40/2024

**Arrêté de stationnement 19 Place de l'Église
Du 02 juillet 2024 au 03 juillet 2024 inclus**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de la BOULANGERIE RAIMBAULT STEPHANE située 19 Place de l'Église - 44320 FROSSAY, en date du 27 juin 2024 concernant des travaux de ravalement de façade prévus le mercredi 03 juillet 2024 sur la commune de FROSSAY,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à FROSSAY pour permettre le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 02 juillet 2024 à partir de 19H00 jusqu'au mercredi 03 juillet à 12H00, le stationnement sera interdit sur les deux places de parking se situant devant la BOULANGERIE RAIMBAULT STEPHANE au 19 Place de l'Église - 44320 FROSSAY.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 01 juillet 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

